

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 16 juillet 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Mrs Boudier, Boulet, Couasnon, Dubois, Pierre, Varga
Mmes Bartyzel, Le Breton, Swiatek,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Simon donne pouvoir à Mr Pierre
Mme Roux donne pouvoir à Mme Bartyzel
Mme Nicolas donne pouvoir à Mme le Breton
Mme Salgado, Mme Gobert

Secrétaire de la séance : Mme Le Breton

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2020 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

En préambule, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour : Désignation des représentants de la commune appelés à siéger à la CLECT. La proposition de Mme le Maire d'ajouter un point à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire précise que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il est demandé aux communes de désigner rapidement leur(s) représentants appelés à siéger à la CLECT.

Ordre du jour : Retrait de la délibération n° 04-005 du 26 mai 2020 fixant les indemnités des élus, Fixation des indemnités des élus, désignation des représentants de la commune appelés à siéger à la CLECT, informations diverses.

Madame le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet dernier, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme elle en a l'obligation.

En effet, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation de leur coût qui est répercuté sur l'attribution de compensation. Le montant de l'attribution de compensation déterminé annuellement est versé mensuellement (par douzième). Le coût de ces transferts de charges évalué par la CLECT, donne lieu à un rapport, puis à un vote du Conseil Communautaire sur la diminution ou l'augmentation de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Madame le Maire donne l'exemple de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'instruction des dossiers d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération (ce n'est pas un transfert de compétence mais un service obligatoire).

En 2019, la CLECT s'est réunie pour évaluer le coût par commune du service pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Ce coût a été fixé à 4 000.00 euros pour la

commune de Chamigny après un long débat. Le rapport de la CLECT a servi de support pour la délibération du Conseil Communautaire fixant le montant des attributions de compensation 2019 pour chaque commune. Pour la commune de Chamigny, un montant de 4 000.00 euros a été déduit du montant de l'attribution de compensation annuelle à compter de l'année 2019.

Le montant ainsi fixé est figé, sauf modification statutaire entraînant un nouveau transfert de compétence.

Depuis 2020, à la demande du Conseil Communautaire ou d'un tiers des communes membres, elle peut être aussi amenée à établir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération.

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des communes, chaque Conseil Municipal devant disposer d'au moins un représentant. Elle peut se faire accompagner, au besoin par des experts dans ses travaux.

Ce point rajouté à l'ordre du jour sera traité en dernier point.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni le 26 mai pour l'élection du Maire et des adjoints. Lors de cette séance, il a notamment été procédé à la fixation du nombre d'adjoints au Maire et à la détermination des indemnités des Maires adjoints et conseillers municipaux.

La fixation du nombre de postes d'adjoints, les élections des adjoints et la fixation des taux des indemnités ont fait l'objet de trois délibérations distinctes qui ont été adressées au service du contrôle de légalité de la Préfecture et de la sous-préfecture.

A l'issue du contrôle de légalité, la Sous-préfecture de Seine et Marne nous a informé par courrier du 29 juin 2020 qu'il fallait annuler la délibération relative aux indemnités du Maire et en reprendre une dans les meilleurs délais.

En effet, la Préfecture précise que le calcul de l'enveloppe maximale globale pour les indemnités des maires adjoints et conseillers de la commune doit être effectué à partir du nombre d'adjoints élus (trois) et non à partir du nombre d'adjoints maximum (quatre) que peut élire la commune (nombre d'adjoints déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune soit 1410 habitants suivant données INSEE du 1^{er} janvier 2020).

Il est précisé que compte tenu de ce que la délibération pour les indemnités des Maires, adjoints et conseillers municipaux n'attribuait pas les montants maximum, la différence entre le montant de l'enveloppe votée par le Conseil Municipal et celui de l'enveloppe recalculée par la Sous-préfecture ressort à 35.01 €.

Pour répondre à la demande de la Sous-préfecture, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre deux délibérations : l'une pour modifier le taux des indemnités pour rentrer dans le cadre de l'enveloppe maximum fixée par la Sous-préfecture et l'autre pour modifier le calcul du taux des indemnités.

La commune conserve la possibilité à la rentrée de septembre prochain ou à tout autre moment du mandat, en raison de la charge de travail, de désigner un quatrième adjoint afin de bénéficier de l'enveloppe totale et de la répartir différemment.

Recalculé au plus juste sans revenir sur les indemnités des conseillers municipaux délégués (qui nécessiterait de faire un calcul sur trois décimales), cela représente une perte d'indemnité brute de 15.17 € pour le Maire et de 6.61 € pour les adjoints.

Retrait de la délibération n° 04-005 du 26 mai 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-20-2, L 2123-21, L 21L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 et notamment les articles 1^{er}, 9,10 et 19-III,

Vu la délibération n° 04-005 du 26 mai 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la demande des services de la Sous-préfecture demandant à ce que ladite délibération soit rapportée, le calcul de l'enveloppe maximale globale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux devant être effectué sur le nombre d'adjoint élus et non sur le nombre maximum d'adjoints susceptibles d'être élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retirer la délibération n° 04-005 du 26 mai 2020 fixant les indemnités des élus.

Fixation des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-20-2, L 2123-21, L 21L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 et notamment les articles 1^{er}, 9,10 et 19-III,

Vu le courrier de la Sous-préfecture de Meaux en date du 29 juin 2020 demandant à ce que le calcul de l'enveloppe maximale globale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux soit effectué sur le nombre d'adjoint élus et non sur le nombre maximum d'adjoints susceptibles d'être élus,

Vu la délibération n° 2020/06-001 retirant la délibération n° 04-005 du 26 mai 2020 fixant les indemnités des élus,

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'enveloppe maximale des indemnités des élus suivant les consignes de la Sous-préfecture,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal,

Considérant que les montants sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027)

Considérant que les montants des indemnités sont fixés par le Conseil Municipal en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Considérant que la population de la commune de Chamigny est comprise entre 1000 et 3499 habitants. Les taux alloués maximum sont les suivants :

Fonction	Taux maximum (en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	51.60%
Adjoint	19.80%

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction, sur délibération du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum allouée au Maire et aux adjoints d'un montant total maximum de 4 317.23 euros bruts mensuels.

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter de la délégation effective de fonctions :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46.05% de l'indice brut 1027,

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions pour trois adjoints au Maire à 17,65 % de l'indice brut 1027,

-d'allouer une indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice brut 1027 à deux conseillers municipaux délégués,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget,

-dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune appelés à siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Lors de la création de la CLECT, le nombre de représentant par commune a été fixé à un titulaire et un suppléant. La commune de Chamigny doit donc désigner un représentant de la commune pour siéger à la CLECT et son suppléant.

Lors de sa première séance, la Commission désignera son Président ainsi qu'un Vice-président.

Madame le Maire propose de voter à main levée pour la désignation du représentant et du suppléant à la CLECT, ce qui est accepté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Jeannine Beldent présente sa candidature de représentant de la commune de Chamigny à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et celle de Mr Thierry Boulet comme suppléant.

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et de la Communauté de Communes du Pays Créçois dénommée communauté d'agglomération « Coulommiers Pays de Brie » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT,

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à un titulaire et un suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Madame Jeannine BELDENT, Maire, titulaire,

Monsieur Thierry BOULET, Adjoint au Maire, suppléant

Informations diverses

-La Société ETTER a fait une proposition commerciale pour un nouveau contrat de location des copieurs de la Mairie et de l'école,

-Point sur les travaux en cours,

-Préparation de la salle de l'Age d'Or dans l'optique d'accueillir éventuellement des élèves

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et vingt-sept minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire

Jeannine BELDENT